



MAIRIE DE CAMPBON
Place de l'église
44 750 CAMPBON
Tél. 02 40 56 55 00
mairie@campbon.fr

**PROCES VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 AVRIL 2019**

SOMMAIRE

1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 mars 2019	3
2- FINANCES LOCALES : Compte de gestion 2018 budget Commune	3
3- FINANCES LOCALES – Compte administratif 2018 : budget commune.....	4
4- FINANCES LOCALES – budget Commune : affectation du résultat 2018.....	4
5- FINANCES LOCALES – Taux d'imposition 2019.....	5
6- FINANCES LOCALES : Subventions 2019.....	6
7- FINANCES LOCALES : Autorisation de programme et crédits de paiement pour la construction du restaurant scolaire : modification des montants des AP/CP.....	7
8- FINANCES LOCALES : Autorisation de programme et crédits de paiement pour la rénovation d'un ensemble immobilier à usage mixte et la création d'une traversée piétonne dans le centre-bourg : modification des montants des AP/CP.....	8
9- FINANCES LOCALES : Budget primitif 2019.....	9
10- FINANCES LOCALES : Tarifs de la restauration scolaire 2019-2020.....	15
11- FINANCES LOCALES : Fournitures scolaires 2019.....	16
12- FINANCES LOCALES : Participation 2019 aux frais de fonctionnement de l'école Saint Victor de Campbon.....	16
13- FINANCES LOCALES : Participation 2019 aux frais de scolarité des élèves domiciliés hors commune et scolarisés dans les écoles publiques de Campbon.....	16
14- FINANCES LOCALES : Tarifs de vente des farines produites au Moulin de la Bicane.....	17
15- URBANISME : avis sur le projet d'arrêt du Plan Local d'Urbanisme.....	18
16- Informations et questions diverses.....	20

L'an deux mille dix-neuf, le 4 avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le 1^{er} mars 2019 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Louis THAUVIN, Maire.

PRESENTS : J-L. THAUVIN, Maire, R. BRAUD, M-C. MASSONNET, J-M. SAULNIER, B. GARINO, V. BARILLAU, Adjoints,
C. BOUSSEAU, S. BAZIN, C. ETRILLARD, B. HERRERO, D. BOURGOIN, J. LAVAZAIS, J-F. ARTHUR, P. ABLIN, M. GIQUEL, F. BERTRAND, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. GALLERAND a donné pouvoir à J-L. THAUVIN
M. LE BRIS a donné pouvoir à C. BOUSSEAU
C. LEMONNIER a donné pouvoir à B. GARINO
G. CAUDAL a donné pouvoir à V. BARILLAU
D. GESLIN a donné pouvoir à R. BRAUD
P. GROSSMAN a donné pouvoir à J-F. ARTHUR
E. VINCENT a donné pouvoir à F. BERTRAND
S. LUNEL a donné pouvoir à M. GIQUEL
A. DAUBIE-RENARD a donné pouvoir à S. BAZIN

ABSENTS : F. MAUGERE – R. GREGOIRE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 25

Secrétaire de séance : S. BAZIN

1- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 7 mars 2019

Les Elus sont appelés à formuler leurs remarques éventuelles sur le procès-verbal de la réunion du 7 mars 2019.

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve, avec 19 voix pour et 6 abstentions, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 mars 2019.

2- FINANCES LOCALES – Compte de gestion 2018 : budget commune

M. le Maire indique que le compte de gestion est établi par le receveur municipal. Il présente la situation patrimoniale, l'exécution budgétaire et la balance des comptes. Il doit être approuvé par l'assemblée délibérante avant l'adoption du compte administratif correspondant.

L'extrait du compte de gestion fait apparaître un résultat de clôture de l'exercice 2018 excédentaire de : 579 228.33€.

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement exercice 2018	Résultat de l'exercice 2018	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2018
Investissement	1 100 916.63	0.00	-1 120 447.08	0.00	-19 530.45
Fonctionnement	824 267.22	724 267.22	498 758.78	0.00	598 758.78
Total	1 925 183.85	724 267.22	-621 688.30	0.00	579 228.33

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver le compte de gestion 2018 – budget commune.**

3- FINANCES LOCALES – Compte administratif 2018 : budget commune

M. le Maire indique que le compte administratif retrace l'exécution du budget par l'ordonnateur.

Les écritures du compte administratif sont conformes à celles du compte de gestion :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	1 967 085.62	3 971 086.15
Dépenses	3 087 532.70	3 472 327.37
RESULTAT DE L'EXERCICE	-1 120 447.08	498 758.78
Résultat reporté N-1	1 100 916.63	100 000.00
RESULTAT DE CLOTURE	-19 530.45	598 758.78

En application de l'article L 2121-12 du CGCT, Mr le Maire ne participe pas au vote du compte administratif. Il quitte la salle du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2018 – budget commune.

4- FINANCES LOCALES – budget Commune : affectation du résultat 2018

M. le Maire indique que lorsque la section de fonctionnement de l'année N-1 dégage un excédent, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation de ce résultat entre la section de fonctionnement N (excédent reporté) et la section d'investissement N (excédent de fonctionnement capitalisé) après le vote du compte administratif.

Le résultat 2018 de la section de fonctionnement est de : 598 758.78€.

Il est rappelé que celui-ci doit en priorité couvrir le besoin en investissement.

En 2018, la section d'investissement dégage un déficit de -19 530.45€.

Après prise en compte des restes à réaliser 2018 : 424 636.25€ en dépenses et 1 843 169.28€ en recettes, le résultat cumulé est un excédent d'investissement de 1 399 002.58€.

M. le Maire propose d'affecter le résultat 2018 de la manière suivante :

- Excédent de fonctionnement capitalisé (report en section d'investissement) : 498 758.78€
- Excédent de fonctionnement reporté (report en section de fonctionnement) : 100 000€

Il signale que la commune a des besoins en investissement tout en rappelant qu'il n'est pas possible de faire un virement de la section d'investissement vers la section de fonctionnement. La proposition d'affectation tient compte de ces deux paramètres.

F. Bertrand demande si le prêt qui n'a pas été débloqué fait partie des recettes des restes à réaliser.

M. le Maire répond que oui.

J-M. Saulnier demande si les 100 000€ reportés en section de fonctionnement ont été utilisés l'année dernière.

M. le Maire répond que non. Il précise qu'il faut tout de même prévoir un report suffisant en section de fonctionnement pour ne pas être en manque de crédits en cours d'année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat 2018 de la manière suivante :

- **Excédent de fonctionnement capitalisé (report en section d'investissement) : 498 758.78€**
- **Excédent de fonctionnement reporté (report en section de fonctionnement) : 100 000€**

5- FINANCES LOCALES – Taux d'imposition 2019

M. le Maire rappelle le mécanisme de dégrèvement de la taxe d'habitation mis en place par la loi de finances 2018. Il ajoute que les prévisions de recettes fiscales 2019 reposent sur une revalorisation des valeurs locatives transmises par la DGFIP le 15 mars 2019.

Le budget primitif 2019 est construit avec un maintien des taux votés en 2018.

Il est rappelé les taux d'imposition 2018 :

- Taxe d'habitation : 15.61 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 16.38 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38.87 %.

Les membres de la commission des finances, réunis le 19 mars 2019, suggèrent de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2019.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer les taux d'imposition suivants pour l'année 2019 :

- **Taxe d'habitation : 15.61 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 16.38 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38.87 %.**

6- FINANCES LOCALES : Subventions 2019

M. le Maire indique que les propositions de subventions ont été présentées à la commission finances les 18 février et 19 mars 2019.

B. Garino rappelle les critères fixés par la commission sport :

- forfait de base loisir : 105€
- forfait de base compétition : 50€
- forfait de base éducatif : 100€
- forfait de base association unique sur CCES : 400€
- forfait de base projet : 200€
- forfait de base association intercommunale : 100€
- application d'une subvention calculée sur la base de 12€ par adhérent pour les campbonnais de moins de 20 ans et 3€ pour les campbonnais de plus de 20 ans

Il indique que le forfait par adhérent est augmenté cette année : 12€ pour les 20 ans ou moins à la place de 11€ et 3€ pour les plus de 20 ans à la place de 2€. Malgré cette augmentation, le montant global des subventions aux associations sportives est en baisse, il est lié à une diminution des effectifs surtout chez les enfants.

J-M. Saulnier demande des précisions sur l'office intercommunal des sports (OIS).

B. Garino explique que l'OIS intervient en complément du Conseil Départemental. Il a été créé il y a une vingtaine d'années entre les communes membres de la Communauté de Communes Loire et Sillon. Il organise des activités supplémentaires pendant les vacances ou intervient pour des activités qui nécessitent un renfort d'encadrants.

R. Braud présente le tableau des subventions culturelles.

J-F. Arthur demande si la subvention de Pause Musique est suffisante pour couvrir leurs besoins.

R. Braud répond que le montant proposé correspond à leur demande.

J-F. Arthur répond que le montant des subventions aux associations culturelles s'élève à 2300€ si on enlève le cinéma Victoria et Pause Musique. Ce n'est pas une critique, c'est un constat.

B. Herrero signale que le soutien aux associations ne se résume pas aux subventions versées. Il inclut également la mise à disposition de salles et de matériel.

R. Braud ajoute que le budget pour Flân'art est en augmentation. Il s'élève cette année à 6000€.

M. le Maire indique qu'il faut ajouter aux 6000€ le budget communication.

J-F. Arthur précise que son intervention vise à mettre en avant les actions culturelles sur la commune. Ce n'est pas une critique.

M. le Maire présente les subventions versées aux organismes divers. Il indique que l'association de chasse participe à la lutte contre les corvidés. Concernant l'UNC-AFN, il convient de rappeler que l'association prend en charge le verre de l'amitié offert lors des cérémonies de commémoration. Par ailleurs, la subvention versée à l'Espérance couvre les frais liés aux fluides, à l'assurance et à la taxe foncière conformément à une convention signée avec la commune.

La subvention versée à l'ADAPEI correspond à 50€ par enfant.

Enfin, la subvention versée au comité de jumelage est inférieure à celle de l'année dernière car il n'y a pas eu de voyage cette année.

J-F. Arthur demande si toutes les communes versent une subvention à l'accueil fraternel en Loire et Sillon. M. le Maire répond que toutes les communes d'Estuaire et Sillon participent à hauteur de 300€ pour les communes les plus importantes et 100€ pour les petites communes.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le tableau des subventions 2019.

7- FINANCES LOCALES : Autorisation de programme et crédits de paiement pour la construction du restaurant scolaire : modification des montants des AP/CP

M. le Maire indique que, lors de sa séance du 6 avril 2017, le Conseil Municipal avait approuvé la création d'une autorisation de programme et crédits de paiement suivants :

N°AP	Libellé	Montant de l'AP voté en 2017	CP 2017	CP 2018
AP17.A	Construction du restaurant scolaire	2 438 435.12€	1 247 880.00€	1 190 555.12€

Puis, lors de sa séance du 8 mars 2018, le Conseil Municipal avait approuvé la modification suivante de l'autorisation de programme et crédits de paiement :

Montant de l'AP	CP 2017 réalisés	CP 2018	CP 2019
2 438 435.12€	133 177.84€	2 189 994.42	115 262.86

Il convient d'effectuer les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées au programme de l'opération :

- révision de prix : 46 000€
- approbation d'avenants sur les lots n°1, n°4, n°5 et n°6 : 9162.80€

Montant de l'AP	CP 2017+2018 réalisés	CP 2019
2 493 597.92€	1 122 564.62€	1 371 033.30€

Les dépenses seront financées par le FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt.

J-F. Arthur demande si l'augmentation de 46 000€ est liée à l'application de la revalorisation liée aux indices.

M. le Maire répond que oui.

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **de modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiquée dans le tableau ci-dessus,**
- **de prévoir l'inscription au budget primitif 2019 des crédits de paiements correspondants tels qu'ils figurent dans les tableaux ci-dessus,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2019.**

8- FINANCES LOCALES : Autorisation de programme et crédits de paiement pour la rénovation d'un ensemble immobilier à usage mixte et la création d'une traversée piétonne dans le centre-bourg : modification des montants des AP/CP

M. le Maire indique que, lors de sa séance du 20 septembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour l'opération suivante :

N°AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2018	CP 2019
AP18.A	Rénovation d'un ensemble immobilier à usage mixte et création d'une traversée piétonne dans le centre-bourg	513 506€	365 000€	148 506€

Puis, lors de sa séance du 19 décembre 2018, le Conseil Municipal a validé l'avant-projet définitif et l'enveloppe prévisionnelle de travaux correspondante. Le montant total de l'opération s'élevant à 662 918.82€, l'autorisation de programme a été modifiée en conséquence.

N°AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2018	CP 2019
AP18.A	Rénovation d'un ensemble immobilier à usage mixte et création d'une traversée piétonne dans le centre-bourg	662 918.82€	51 471.86€	611 446.96€

Il convient d'effectuer les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées au programme de l'opération et du calendrier des avances fixé par Loire-Atlantique développement :

- avenant n°1 à la maîtrise d'œuvre : 5602.75€

Montant de l'AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020

668 521.57€	51 471.86€	438 049.71€	179 000€
-------------	------------	-------------	----------

Les dépenses seront financées par le FCTVA, l'autofinancement et des subventions.

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

Le Conseil Municipal décide avec 19 voix pour et six abstentions :

- **de modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus,**
- **d'inscrire les crédits nécessaires dans le budget primitif 2019,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.**

9- FINANCES LOCALES : Budget primitif 2019

M. le Maire indique que le budget 2019 a été élaboré suite au travail des différentes commissions communales. Il a été présenté à la commission des finances le 19 mars 2019. Il reprend les orientations prises par les Elus dans le cadre du débat organisé au sein du Conseil Municipal le 7 mars 2019.

Différents documents ont été distribués aux élus :

- Pour la section de fonctionnement :
 - . Recettes : détail par article
 - . Dépenses : détail par article
- Pour la section d'investissement :
 - . Le récapitulatif par opération
 - . Le détail des opérations non affectées
 - . Le détail des recettes
 - . Le détail des dépenses par opération
- La présentation croisée par fonction

L'article L.2313-1 du CGCT prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

M. le Maire procède à la présentation de cette note :

La section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 3 566 119.91€.

Les dépenses de fonctionnement

⇒ Chapitre 011 : charges à caractère général : 871 522.38€

Ce chapitre retrace les crédits alloués au fonctionnement courant de la collectivité tels que les fluides, les fournitures, les prestations de services. Il représente 31.28 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

-6042 et 60623 : achats de prestations de services et alimentation : les crédits inscrits pour l'achat de repas pour la restauration scolaire tiennent compte d'une baisse du nombre de repas à hauteur de 1500 repas à l'année et d'une augmentation du coût du repas de 1%.

-60611/60612 et 60613 : crédits inscrits pour les dépenses de fluides (eau, électricité, gaz) : 111 000€
Les crédits inscrits se basent sur une augmentation des charges liées à la mise en service du restaurant scolaire et de la maison de la santé. Par ailleurs, les tarifs du gaz sont en augmentation croissante depuis plusieurs années (+5.4% en 2018).

-611 : contrats de prestation de services (contrats de contrôle des installations, les animations culturelles) : 28 000€. Le budget alloué aux activités culturelles s'élève à 9700€.

-60632 : les crédits inscrits comprennent l'achat de fournitures pour différents services communaux. Les services bâtiments et espaces verts sont les principaux concernés avec l'achat de fournitures pour la réalisation de travaux d'entretien et de travaux en régie. Plusieurs opérations seront réalisées en régie cette année :

-pose d'éclairage avec led à la mairie, à l'école publique, à la maison de la santé et travaux d'économie d'énergie au complexe sportif

-réaménagement intérieur du centre technique municipal et création d'un préau à l'extérieur

-pose d'une clôture à la maison de la santé et aménagement des espaces verts

-aménagement des espaces verts au restaurant scolaire

Ces travaux en régie feront l'objet d'un transfert vers la section d'investissement en cours d'année.

-6156 : les contrats de maintenance : 38 000€. Le budget alloué comprend la mise en service de la maison de la santé, du modulaire polyvalent et du restaurant scolaire.

-6161/6168 : les assurances : 48 492.05€. Ce poste de dépense est en baisse suite à la consultation menée en 2018.

⇒ Chapitre 012 : charges de personnel : 1 373 250€

Ce chapitre représente le principal poste de charges de fonctionnement. Il représente 49.29% des dépenses réelles de fonctionnement. Pour rappel, la Commune emploie 41 agents représentant 33.49 ETP.

15 agents sont mis à disposition d'Estuaire et Sillon, totalement ou partiellement, dans le cadre de la convention de mise à disposition du service enfance-jeunesse, représentant 6 ETP.

Le budget tient compte de la modification statutaire intervenant au 1^{er} juillet 2019 d'un agent en contrat d'avenir vers le régime de droit public. Par ailleurs, il est calculé sur la base d'une légère évolution de +1% liée au glissement vieillesse technicité.

⇒ Chapitre 014 : atténuation de produits : 71 369€

Le budget primitif prévoit un montant de contribution au titre du FPIC (fonds de péréquation des recettes fiscales intercommunales) équivalent à celui versé en 2018 soit la somme de 71 369€ pour la Commune.

⇒ Chapitre 65 : autres charges de gestion courante : 421 648.73€

Ces charges concernent les subventions aux associations, les participations obligatoires (OGEC) et les indemnités des élus. Ces dépenses représentent 15.13% des dépenses réelles de fonctionnement.

Le budget est en baisse par rapport au budget primitif 2017. Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

-6553 : participation au service d'incendie : 111 763€

-6558 : la participation versée à l'OGEC pour le fonctionnement de l'école Saint Victor s'élève à 162 762.70€. Cette participation est basée sur le nombre d'élèves de l'école Saint Victor multiplié par le coût d'un élève de maternelle (1439.92€) et primaire de l'école Ferdinand Daniel (352.09€) à laquelle s'ajoutent les 50€ de fournitures scolaires par élève.

-6531 : indemnités des élus : 83 500€

-6574 : les subventions aux associations et organismes divers : 34 600.83€

Suite au transfert de la compétence « les actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse » à la Communauté de Communes Estuaire et Sillon, le budget alloué est en diminution avec le retrait de la subvention versée aux PEP et à l'UFCV.

B. Garino s'étonne de la diminution importante des dépenses inscrites à l'article 6574.

M. le Maire répond que la diminution est liée au transfert de la compétence enfance-jeunesse à la CCES. Cet article ne comprend plus les subventions qui étaient versées au PEP et à l'UFCV puisque ces subventions sont payées directement par Estuaire et Sillon dorénavant. En contrepartie, l'attribution de compensation versée par la CCES à la Commune sera diminuée du montant qui restait à la charge de la Commune au titre de ce service.

F. Bertrand demande à quoi correspond l'article « autres impôts ».

M. le Maire répond qu'il correspond à la taxe d'aménagement pour l'extension de la maison de la santé.

⇒ Chapitre 66 – charges financières : 47 071.28€

Ce chapitre retrace les intérêts annuels de la dette.

⇒ Chapitre 022 : dépenses imprévues : 60 000€

⇒ Chapitre 023 : virement à la section d'investissement

Le virement prévisionnel à la section d'investissement est estimé à 391 108.41€.

⇒ Chapitre 042 : opération d'ordre entre sections : 329 380.11€

La dotation aux amortissements s'élève à 329 380.11€.

Les recettes de fonctionnement

⇒ Chapitre 70 : produits des services et du domaine : 443 822€

Ce chapitre comprend les recettes générées principalement par les participations des familles au service de la restauration scolaire. Il est établi sur une diminution du nombre de repas à hauteur de 1500 repas sur l'année. Par ailleurs, il comprend le remboursement, par Estuaire et Sillon, des dépenses liées à la compétence enfance-jeunesse au titre de la convention de mise à disposition du service, et de la compétence lecture publique dans le cadre de la convention de mise à disposition de la médiathèque.

⇒ Chapitre 73 : impôts et taxes : 1 978 505.29€

Ce chapitre regroupe principalement les recettes fiscales que perçoit la collectivité au titre des impôts directs ainsi que des reversements de fiscalité provenant de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon (attribution de compensation).

Sa diminution s'explique principalement par la révision de l'attribution de compensation qui interviendra dans le courant de l'année 2019 suite au transfert des compétences « les actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse » et « l'animation musicale dans les établissements scolaires ».

Les prévisions de recettes fiscales 2019 reposent sur une revalorisation des valeurs locatives transmises par la DGFIP le 15 mars 2019.

Concernant la réforme de la taxe d'habitation, l'article 5 de la loi de finances pour 2018 a institué un dégrèvement progressif sur la résidence principale. Le calcul du dégrèvement se fera sur la base des taux et abattements de 2017.

Le budget primitif 2019 est construit avec un maintien des taux votés en 2018.

⇒ Chapitre 74 : dotations et participations : 826 147.17€

Ce chapitre inclut notamment les dotations de l'Etat et diverses participations.

Le Gouvernement s'est engagé à stabiliser l'enveloppe de la DGF pour 2019. Le montant de la dotation forfaitaire fixé dans le BP 2019 tient compte de l'application d'un écrêtement de 11 057€, conséquence de l'augmentation du potentiel financier de la Communauté de Communes à la suite de la fusion.

Le montant de la dotation de solidarité rurale est basé sur l'application du dispositif prévu à l'article 252 de la loi de finances 2019 qui permet aux communes ayant perdu l'éligibilité à la fraction cible de la DSR de bénéficier au cours de l'année où cela survient d'une attribution égale à la moitié de celle qu'elles ont perçue l'année précédente.

En 2017, la Commune avait touché la fraction cible de la dotation de solidarité rurale qui s'élevait à 158 687€. La moitié de ce montant soit 79 343.50€ est repris au BP 2019.

F. Bertrand demande quel est l'impact financier global par rapport aux dotations perçues les années précédentes suite à la fusion des deux intercommunalités.

M. le Maire répond que les recettes liées aux dotations et à l'attribution de compensation s'élevaient à 1 416 022€ en 2016. En 2018, elles s'élevaient seulement à 1 321 456€ en comptant la perte liée au FPIC.

F. Bertrand demande si c'est le cas pour toutes les communes.

M. le Maire répond que le point a été abordé en commission finances CCES et que cette diminution ne concerne pas toutes les communes. Il n'y a pas encore eu de décision prise. Ce sera l'enjeu du prochain mandat. Il ajoute que le budget est rigoureux sur la section de fonctionnement pour dégager des marges suffisantes pour l'investissement, mais qu'il paraîtrait logique que cette diminution de dotations à la suite de la fusion soit compensée par la CCES. En effet, cette diminution de recettes, conséquence directe de la fusion, diminue l'autonomie financière de la Commune.

⇒ Chapitre 75 : autres produits des immeubles : 164 000€

Ce chapitre comprend les loyers perçus par la Commune. Il prend en compte la perception de nouveaux loyers à la maison de la santé.

La section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 4 467 829.39€.

Les dépenses d'investissement

Le BP 2019 prévoit un plan d'investissement en hausse.

Les projets proposés au BP 2019

Les principaux projets proposés au BP 2019 sont les suivants :

- Construction du restaurant scolaire (fin des travaux)
- Extension de la maison de la santé (fin des travaux)
- Réhabilitation de l'immeuble situé au 19 place de l'église et création d'une traversée piétonne
- Acquisition d'un terrain situé rue de Bretagne
- Travaux de viabilisation rue de la Gruette
- Travaux d'aménagement de voirie (carrefour du Verger, aménagement voirie et stationnement rue de Bretagne, maîtrise d'œuvre pour la création d'un cheminement doux jusqu'à la Gergaudais)

Trois projets d'investissements sont gérés en autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) : la construction du restaurant scolaire, l'extension de la maison de la santé et la réhabilitation de l'immeuble situé au 19 place de l'église et la création d'une traversée piétonne

⇒ **AP17.A pour la construction du restaurant scolaire**

Montant de l'AP	CP 2017+2018 réalisés	CP 2019
-----------------	-----------------------	---------

2 493 597.92€	1 122 564.62€	1 371 033.30€
---------------	---------------	---------------

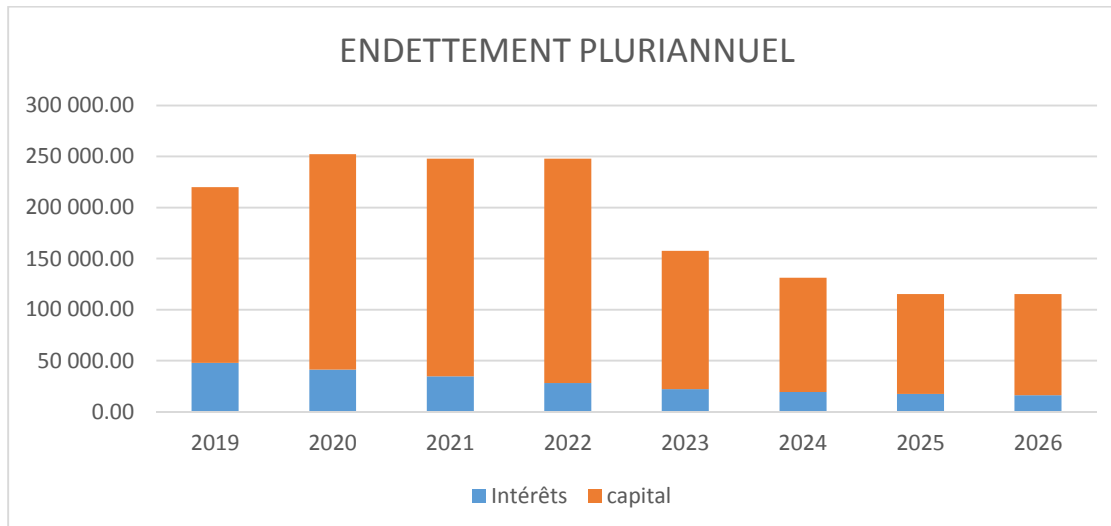
⇒ **AP17.B pour l'extension de la maison de la santé**

Montant de l'AP	CP 2017+2018 réalisés	CP 2019
887 529.63€	391 435.22€	496 094.41€

⇒ **AP18-A pour la rénovation d'un ensemble immobilier à usage mixte et la création d'une traversée piétonne dans le centre-bourg : modification des montants des AP/CP**

Montant de l'AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020
668 521.57€	51 471.86€	438 049.71€	179 000€

L'endettement pluriannuel existant au 1^{er} janvier 2019



Les recettes d'investissement

L'équilibre de la section d'investissement est assuré par les recettes suivantes :

- ✓ FCTVA : 325 000€
- ✓ Subventions d'investissement : 967 892.91€
- ✓ Taxe d'aménagement : 35 000€
- ✓ Produit des cessions : 23 000€
- ✓ Affectation du résultat de fonctionnement 2018 : 498 758.78€

F. Bertrand demande s'il est judicieux de prévoir 50 000€ d'équipements de cuisine et frigorifiques pour la future boucherie alors qu'il n'y a pas de commerçant.

M. le Maire répond qu'un commerçant est intéressé pour s'installer. Le bâtiment serait équipé aux frais de la commune qui lui impacterait la somme engagée sur le montant de son loyer. C'est un soutien aux commerces.

Le Conseil Municipal approuve, avec 19 voix pour et 6 abstentions, le budget primitif 2019 par chapitre qui s'équilibre à 3 566 119.91€ en section de fonctionnement et à 4 467 829.39€ en section d'investissement.

10- FINANCES LOCALES : Tarifs de la restauration scolaire 2019-2020

M. le Maire indique que les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2019/2020 ont été étudiés par la commission enfance-jeunesse-vie scolaire le 18 mars 2019 et par la commission finances le 19 mars 2019.

Un bilan financier sur la période 2013 à 2018 fait apparaître la répartition du financement de la restauration scolaire entre les familles et la Commune.

B. Garino demande si les charges du bâtiment sont comprises.

M. le Maire répond que seules les charges liées au personnel de nettoyage sont comptabilisées. Il est à noter que, sur la base de l'évolution de l'initiative des prix, le repas fourni par le prestataire augmentera d'environ 1%. Par ailleurs, pour l'année 2018, la Commune a pris en charge 22% du coût du service restauration scolaire, 78% revenant aux familles.

M. Massonnet souhaite revenir sur le bilan financier entre 2013 et 2017. Pendant cette période, le repas a augmenté de 0.57€.

J-F. Arthur signale que, pendant cette période, les salaires n'ont pas augmenté. En augmentant les tarifs tous les ans, on contribue à augmenter la charge des familles.

Les deux commissions présentent deux propositions au vote des membres du Conseil Municipal : un maintien des tarifs et une augmentation à 1%.

Proposition n°1 : 7 voix pour
Proposition n°2 : 18 voix pour

Le Conseil Municipal, avec 18 voix pour, approuve les tarifs suivants pour la restauration scolaire :

Tranche	Quotient familial	Tarifs 2019/2020	3 enfants Et +
1	QF ≤ 350	2,99	2.84

2	$350 < QF \leq 500$	3,69	3.49
3	$500 < QF \leq 650$	3,94	3.75
4	$650 < QF \leq 800$	4,21	4.00
5	$800 < QF \leq 1000$	4,42	4.20
6	$1000 < QF \leq 1200$	4,58	4.35
7	$1200 < QF$	4,80	4.56

11- FINANCES LOCALES : Fournitures scolaires 2019

M. le Maire indique que chaque année, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le montant des fournitures scolaires attribué pour chaque enfant scolarisé à Campbon (école Ferdinand Daniel et école Saint Victor).

En 2018, ce montant était de 50 € par élève. M. le Maire précise que le prix des fournitures scolaires n'a pas augmenté depuis l'an dernier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **de fixer le montant des fournitures scolaires pour 2019 à 50 € par élève.**

12- FINANCES LOCALES : Participation 2019 aux frais de fonctionnement de l'école Saint Victor de Campbon

M. le Maire indique que, suite à la signature du contrat d'association par l'Ecole Saint-Victor, une convention a été conclue entre la Commune de Campbon et l'OGEC fixant les conditions de la participation communale obligatoire.

L'article L. 442-5 du code de l'éducation précise que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charges dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Une distinction est faite entre le coût de l'élève de maternelle et le coût de l'élève de primaire.

Le coût de l'élève de maternelle varie beaucoup en fonction du nombre de classes de maternelles et donc du nombre d'A.T.S.E.M.

Pour l'année 2018, le coût de l'élève de maternelle est de 1439.92€ et le coût de l'élève de primaire est de 352.09€.

F. Bertrand demande si une fermeture est prévue à l'école Ferdinand Daniel.

M. le Maire répond qu'une fermeture a été annoncée en primaire.

Le Conseil Municipal, avec 24 voix pour et 1 abstention, décide :

- **de dire que la participation communale pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 sera de 1439.92€ par élève de maternelle et de 352.09€ par élève de primaire.**

13- FINANCES LOCALES : Participation 2019 aux frais de scolarité des élèves domiciliés hors commune et scolarisés dans les écoles publiques de Campbon

M. le Maire indique que des dérogations scolaires peuvent être accordées pour permettre à des élèves domiciliés hors Campbon de fréquenter l'école publique Ferdinand Daniel. Dans ce cas, l'article L. 212-8 du Code de l'éducation fixe les conditions de participation aux frais de scolarité.

L'article L. 212-8 du Code de l'Education stipule que le calcul de la contribution de la commune de résidence est déterminé en fonction du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

En 2018, le coût moyen d'un élève de l'école Ferdinand Daniel établi à partir du compte administratif est de 736.03€ auquel il faut ajouter les fournitures scolaires s'élevant à 50€.

La participation 2018 aux frais de scolarité des élèves domiciliés hors commune et scolarisés à l'école publique de Campbon s'élève donc à 786.03€.

J-M. Saulnier demande si la facturation est faite à la commune d'origine de l'enfant.

M. le Maire répond que oui.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide:

- **de fixer la participation 2019 aux frais de scolarité des élèves domiciliés hors commune et scolarisés à l'école publique Ferdinand Daniel à 786.03€ par élève. Cette participation est versée par la commune de résidence à la commune de Campbon.**

14- FINANCES LOCALES : Tarifs de vente des farines produites au Moulin de la Bicane

M. Le Maire indique que Mme Emmanuelle Jean sera la future meunière du moulin de la Bicane. Le lancement de son activité commerciale est envisagé au plus tard le 01.09.2019. Avant de s'engager par la signature d'un bail commercial, les deux parties se sont accordées pour qu'elle fasse tourner le moulin en qualité de bénévole. Son statut a été officialisé par la signature d'une convention d'accueil d'une collaboratrice occasionnelle bénévole. Puis, par décision n° 2019-03-01, M. le Maire a créé une régie de recettes pour l'encaissement des produits liés à la vente de farines produites au moulin de la Bicane à Campbon. Par arrêté n° 2019-45, M. le Maire a nommé Emmanuelle Jean comme régisseuse titulaire de cette régie de recettes.

Il convient désormais d'approuver les tarifs qui seront appliqués dans le cadre de la régie de recettes.

J-F. Arthur demande qui achète aujourd'hui les matières premières.

M. le Maire répond que la commune les a achetées ainsi que les sacs et les étiquettes.

J-F. Arthur demande si les visites seront assurées par l'association historique.

M. le Maire répond que la meunière fera des visites touristiques avec l'appui de l'association historique. Des visites pédagogiques seront également organisées en collaboration avec les PEP.

C. Bousseau demande comment les professionnels pourront tester la farine.

M. le Maire répond que des échantillons ont été offerts aux boulangeries pour leur permettre de commencer leur phase de test. Il y aura ensuite un tarif professionnel qui sera voté. Une fois que l'activité commerciale d'Emmanuelle Jean sera lancée, la régie sera dissoute et la commune n'aura plus à intervenir sur la fixation des tarifs.

M. Giquel demande si la commune prévoit de construire un bâtiment de stockage.

M. le Maire répond que pour l'instant, un container a été installé au moulin. Puis, la construction d'un bâtiment est prévue en 2020.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les tarifs suivants :

Produit	Prix particuliers conditionnés en sacs/kg	Prix particuliers en vrac /kg
Farine de froment	2.50€	2.20€
Farine de sarrasin	5€	4.60€
Son/Gruau	0.20€	0.20€

15- URBANISME : avis sur le projet d'arrêt du Plan Local d'Urbanisme

M. Le Maire rappelle que la commune de Campbon a engagé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme par délibération du 11 juin 2015. Depuis le 1er janvier 2017, date de sa création suivant fusion, la Communauté de Communes Estuaire et Sillon est compétente pour les Plans Locaux d'Urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales, c'est donc elle qui a poursuivi la procédure engagée.

L'élaboration du PLU a été réalisée en co-construction avec la Commune et dans le cadre d'un partenariat avec l'Etat et les autres Personnes Publiques Associées (PPA, chambres consulaires, communes et établissements publics de coopération intercommunale voisins).

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu au sein du Conseil Municipal puis en Conseil Communautaire, validant les objectifs qui s'articulent autour de cinq axes :

- AXE 1 - CONFORTER LE RÔLE DE POLARITÉ DU CENTRE-BOURG AU RAYONNEMENT SUPRA-COMMUNAL
- AXE 2 - RÉPONDRE AUX BESOINS DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DÉJÀ IMPLANTÉES ET PROPOSER UNE OFFRE FONCIÈRE POUR DÉVELOPPER L'EMPLOI
- AXE 3 - DIVERSIFIER LES MODES DE DÉPLACEMENT PAR UNE HIÉRARCHISATION ET UNE SÉCURISATION DU RÉSEAU VIAIRE
- AXE 4 - PRÉSERVER LE PATRIMOINE NATUREL, PAYSAGER ET BÂTI
- AXE 5 - OPTIMISER LES RESSOURCES EXISTANTES POUR LE DÉVELOPPEMENT ET PRÉVENIR LES RISQUES ET NUISANCES

Après la phase d'élaboration du PADD, la phase suivante s'est engagée afin de permettre la traduction réglementaire du projet. Ont été élaborés le projet de règlement écrit ainsi que le projet de règlement graphique. Plusieurs Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles complètent également le projet.

Arrêt du PLU

Le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Campbon est constitué des éléments suivants :

- Un rapport de présentation comportant une évaluation environnementale ;
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- Le règlement graphique sur lequel apparaît le territoire divisé en zone urbaine (U), à urbaniser (AU), agricole (A) et naturelle (N) ;
- Le règlement écrit qui définit, pour chaque zone reportée au plan de zonage, les règles applicables;
- Des annexes indiquant à titre d'information les éléments figurant aux articles R151-51 à 53 du Code de l'Urbanisme.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme a été arrêté lors de la séance du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018. S'ensuit la phase de consultation réglementaire des personnes publiques associées et autres organismes concernés, qui disposent d'un délai maximal de 3 mois pour faire connaître leurs observations ou propositions éventuelles.

Durant cette période, la commune de Campbon peut également faire part de ses observations éventuelles sur le projet de PLU arrêté.

La procédure d'enquête publique est programmée du lundi 6 mai au vendredi 7 juin 2019.

Le dossier sera, le cas échéant, modifié au regard des résultats de cette enquête puis soumis à l'approbation du Conseil Communautaire à l'été 2019, après avis du Conseil Municipal.

La commune souhaite apporter les observations suivantes :

Sur les plans du règlement graphique :

- Les bénéficiaires des emplacements réservés sont partiellement erronés (7/7bis/8/8bis/8ter).
- A l'arrière des maisons de l'avenue des sports, le zonage doit être Aba (zone de préservation d'un site où sont interdites les nouvelles constructions) à la place de Ab (zone A dans le périmètre de protection rapproché de la nappe).
- Bien indiquer UL pour ne pas confondre avec UI.
- Respecter les appellations des zones UEa, UEb et UEc sur les plans conformément au règlement écrit.

Sur le règlement écrit :

- Np : définition à revoir telle que « qui correspond au périmètre de protection des captages et ouvrages associés en zone naturelle
- Nh : définition à revoir telle que « qui correspond aux groupements bâtis implantés en zones naturelles dans le périmètre de protection du captage.

- UL sur règlement écrit page 46 et sur plan : autoriser l'artisanat (interdire seulement le commerce de détail)
- UF1 page 61 du règlement écrit : autoriser l'artisanat (interdire seulement le commerce de détail)
- 1AUF1 page 81 du règlement écrit : autoriser l'artisanat (interdire seulement le commerce de détail)
- Corriger les fautes d'orthographe.

Le Conseil Municipal approuve ces modifications à l'unanimité.

16- Informations et questions diverses

M. le Maire indique que l'enquête publique relative à la révision générale du PLU aura lieu du 6 au 7 juin 2019. Par ailleurs, il annonce que l'ouverture du restaurant scolaire est reportée à la rentrée scolaire suite à la liquidation judiciaire d'une entreprise. Enfin, l'inauguration de la maison de la santé est repoussée suite à un retard du chantier lié à des imprévus sur les sols dans plusieurs cabinets.

S. Bazin demande quels sont les retours du grand débat organisé à Campbon.

M. le Maire répond que treize personnes étaient présentes. Le compte-rendu est en ligne sur le site du grand débat.

M. Massonnet annonce que la réunion publique sur la mutuelle solidaire aura lieu le 15 mai 2019 à 18h30 à la salle de la Préverie.

La séance est levée à 22h56.